limitrophe de Châtillon et, qui plus est, on y trouve énoncée une limite commune à toutes les deux.

Je suis donc amené à reprendre mon argumentation en l'étayant et la contrôlant à l'aide du nouveau titre découvert et publié par M. le docteur Missol.

Je procéderai par une double démonstration négative et positive, montrant d'une part que les points de repère indiqués ne peuvent délimiter l'ensemble des paroisses; en second lieu qu'ils coïncident parfaitement avec les limites de l'une d'elles et qu'on les y retrouve presque tous.

L'impossibilité d'appliquer les lieux désignés dans la charte de Châtillon à la délimitation des dix paroisses qu'elle nomme est telle qu'elle a déjoué la sagacité et l'érudition du savant auteur des Vieux châteaux du Lyonnis.

Partant d'un point près de Charnay (carte I nº 1) ces limites, suivant son système, aboutissaient à l'Azergue, soit en face de la Colletière (n° 2), soit près de Dorieux (n° 3), l'auteur hésitait sur l'identité du chemin de Croze de la Charte avec le chemin actuel de la Creuze à Châtillon. De Dorieux, qu'il faut forcément adopter, on remontait la Brévenne jusqu'à un point (nº 3), entre l'Arbresle et Saint-Germain, qui aurait été la Roche-Clusel. Jusque là, cette délimitation est admissible, mais il faut remarquer qu'elle est absolument arbitraire puisque pas un des noms indiqués dans la charte ne se retrouve actuellement sur le parcours de Charnay à Saint-Germain en passant par le pont de Dorieux. Mais à partir de Saint-Germain les difficultés s'accroissent : pour rencontrer le lieu des Places (nº 4) à Sarcey que l'on regarde comme celui que désigne les franchises, il faut passer bien en dehors des limites réelles en suivant une ligne de cinq kilomètres à vol d'oiseau, à moins de s'exposer à rencontrer, sur le trajet, le hameau de Glay (n° 5), accepté comme se rapportant au trève de Lays qui n'est énoncé qu'après. En